

L'an deux mil seize, le mardi 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCOULOMBIER, Maire.

Étaient présents : M. DUCOULOMBIER - Mme AUDIGIE – M. BERTY - M. BREARD - Mme DESLEUX - Mme FRENEHARD - - Mme GALLIER- Mme GESLAIN - M. HEBERT - Mme JOLIMAITRE - M. JUMEL- M. LEMOIGNE - M. RIOUAL - Mme SALMON- DUCOULOMBIER – M. TANCREZ - M. TRANQUART

Absents excusés : Mme. LEMULLOIS (pouvoir à Mme DESLEUX) - Mme MARTEAU (pouvoir à Mme FRENEHARD) M. MORIN (pouvoir à M. TRANQUART)

Mme GESLAIN a été nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 27 septembre 2016

L'assemblée approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 septembre 2016.

N°86/2016 Création d'une agence postale communale : convention avec La Poste

Monsieur le Maire rappelle que lors de la campagne électorale, le projet de création d'un lieu de rassemblement pour les Saint-Aubinais avait été présenté autour des objectifs suivants : l'accueil des services publics, le développement d'une agora permettant des échanges et des rencontres pour les personnes en difficulté et le partage entre habitants et enfin, un lieu dédié aux associations. La réflexion a permis de déterminer que le bâtiment aujourd'hui occupé à 30% par La Poste est le plus propice à la réalisation de ce projet par sa centralité. De plus, La Poste envisage depuis plusieurs années de restituer à la mairie la partie non occupée du bâtiment. Au fil des discussions avec ses représentants, les modalités de la présence postale ont été évoquées. La Poste ne fermera pas le bureau de Saint-Aubin mais l'amplitude d'ouverture pourrait atteindre à terme 12 heures hebdomadaires c'est pourquoi, afin de préserver le service public postal, Monsieur le Maire propose de prendre en charge la présence postale sous forme d'agence postale communale (APC).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la présentation réalisée par les représentants de La Poste du dispositif d'agence postale communale. Il indique que La Poste est présente à travers 17 000 points de contact sur le territoire français comme l'exige la loi. Cependant, une chute de l'activité est constatée dans la majorité des bureaux dans la mesure où les outils numériques permettent l'ouverture permanente des services. Afin de maintenir l'activité de La Poste, l'Etat (financement), La Poste (organisation) et les collectivités (décision) touchées par une forte baisse de la fréquentation de leur bureau de poste, tel que celui de Saint-Aubin-sur-mer, (moins de 3H d'activité par jour) cherchent ensemble des solutions pour que tous, y compris les plus vulnérables (difficulté de mobilité, d'accès à internet...) aient accès à ces services.

L'APC fait l'objet d'une convention entre La Poste et la collectivité. Elle propose au public les prestations suivantes (listes non exhaustives):

- Produits et services postaux
 - Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
 - Vente de produits (timbre, enveloppes, emballages Colissimo, prêt-à-Expédier Chronopost, pack déménagement, pack garde du courrier...)
 - Dépôts- retraits d'objets y compris recommandés
 - Services financiers et prestations associées
 - Retrait d'espèces sur compte courant postal du titulaire dans la limite de 350 euros par période de 7 jours,
 - Paiement de mandat cash, dans la limite de 350 euros par opération,
 - Transmission au bureau centre pour traitement direct selon les règles en vigueur des demandes de services liées aux CCP, des versements d'espèces sur son propre compte courant postal, dans la limite de 350 euros par période de 7 jours...
- Produits tiers
 - Vente de produits et services de téléphonie « La Poste Mobile »
 - Vente de produits et services de Partenaires de La Poste.
 - Borne d'informations tactile

- Mise à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale d'une borne tactile, connectée à Internet, permettant au public d'accéder à des informations relatives au Groupe La Poste et ses produits et services, aux différents services publics et administrations, à la commune, à l'office du tourisme de la commune et à tout autre service. (Les informations et services auxquels le public pourra accéder par l'intermédiaire de la borne tactile seront définis par La Poste, qui pourra les faire évoluer à tout moment pendant la durée de la Convention.)

Monsieur le Maire explique que l'agence postale communale serait intégrée dans la maison des services au public qui accueillera entre autres la mairie et des associations. Il indique que le fait de conserver le bureau de Poste en l'état représenterait un aménagement contraint et très couteux de l'espace dans la mesure où le bureau devrait être isolé du reste du projet afin d'en garantir la sécurité. La transformation en APC impliquerait certes la perte du loyer de 24 000€ mais serait en partie compensée par le versement d'une indemnité de 12 000€ par an, la formation des agents en charge de l'activité postale et le paiement des aménagements nécessaires à cette activité. Monsieur le Maire indique qu'il faudra une nouvelle organisation du travail élaborée en concertation avec les agents communaux sans que la masse salariale de la commune ne soit augmentée. Il souligne l'importance de cette évolution nécessaire au maintien du service public et indique que pour bénéficier des conditions du contrat signé entre La Poste et l'Etat, la délibération doit être prise avant le 31 décembre 2016.

Madame SALMON-DUCOULOMBIER souhaite que la situation de l'employé actuel de La Poste soit évoquée. Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura aucun licenciement mais que la personne en poste à Saint-Aubin se verra proposer une nouvelle affectation dans un rayon de 25km autour de son domicile.

Monsieur HEBERT indique qu'il s'agit tout de même d'un désagrément pour le personnel.

Monsieur TANCREZ souhaite que la maison des services au public et le transfert de La Poste fassent l'objet de deux débats distincts. Il rappelle avoir demandé lors de la commission des moyens et du cadre de vie, qu'un chiffrage des coûts de l'APC soit présenté et qu'il ne peut se prononcer sans connaître l'impact d'un tel projet sur les finances communales.

Mme AUDIGIE estime que la commune n'a pas à se substituer à La Poste et qu'il est anormal que les agents communaux exercent ce métier.

Mme DESLEUX lui demande si une ouverture de 12H hebdomadaire est satisfaisante.

Mme AUDIGIE demande à son tour quelle sera l'amplitude horaire d'ouverture une fois le transfert à la mairie effectué.

Mme FRENEHARD indique que l'épicerie été sollicitée mais que le gérant a refusé de reprendre le service postal. Monsieur le Maire indique que, si la mairie n'agit pas, le bureau de Saint-Aubin ne sera ouvert à terme que 12 heures par semaine, à l'instar des bureaux de Langrune et Bernières qui fonctionnent par demi-journée.

M. TANCREZ s'interroge sur la possibilité de détacher l'agent actuellement en service à La Poste au sein des effectifs communaux pour exécuter cette mission.

M. JUMEL répond qu'il serait intégré à la masse salariale, ce qui l'augmenterait.

M. TANCREZ insiste sur le fait que bien qu'il soit favorable au maintien du service public, les conditions du transfert semblent favorables à La Poste au détriment de la commune dans la mesure où les recettes des services postaux continueront d'être encaissées par La Poste avec une amplitude d'ouverture élargie, sans loyer à payer et ce en contrepartie d'une indemnité de 1000€ mensuels tandis que les coûts seront supportés par la commune dans la mesure où le service devra être assuré par plusieurs agents.

M. RIOUAL indique que le désengagement de l'Etat et la baisse des budgets alloués aux services publics sont indéniables, cependant, il semble pertinent de s'interroger sur la façon dont la commune peut se mobiliser pour en assurer le maintien. Il ajoute que la polyvalence des agents sera un atout pour la mairie.

M. JUMEL explique que la création d'une APC n'a de sens que si la masse salariale et les effectifs communaux restent constants dans la mesure où la proposition de La Poste est générée par le fait que le service postal dans les conditions actuelles d'emploi est aujourd'hui trop couteux. Le projet de transformation en APC repose sur le fait de repenser l'organisation et la productivité actuelles du travail. Il explique que les effectifs communaux ont augmenté de 30% en 10 ans et cite le service espaces verts dont le nombre d'agents a doublé entre 2005 et 2015.

(Arrivée de Monsieur TRANQUART)

Mme GALLIER indique que tout se passe comme si le personnel de la commune ne travaillait pas 35H par semaine et que le service postal ne fonctionnait que 2H30 par jour, ce qui n'est pas le cas. Elle ajoute qu'une telle charge ne peut être transférée. M. le Maire explique pourtant que le chiffre de 2H30 est issu de statistiques.

Monsieur TRANQUART considère qu'il n'est pas du rôle de la mairie de prendre en charge le service postal tant du point de vue du personnel communal que du fait qu'il revient à la Poste, entreprise bénéficiaire sur son activité bancaire, de financer et mettre en œuvre ce service.

Monsieur BREARD rappelle que l'objectif est de maintenir le service public et son accessibilité dans la mesure où les critères de son implantation sont de plus en plus drastiques sur les territoires.

Mme AUDIGIE s'interroge sur la façon dont la concertation se déroulera.

M. le Maire répond que l'ensemble des modalités techniques n'est pas fixé mais que l'élaboration concrète de ce projet se fera dans le cadre d'une discussion afin d'accompagner les peurs et les résistances au changement. Il s'agira d'un travail commun.

M. TRANQUART souligne que le vote a lieu avant les discussions.

Monsieur le Maire rappelle l'échéance du 31 décembre et l'avis majoritairement favorable des commissions des moyens et du cadre de vie, il ajoute qu'une réunion publique sera organisée en début d'année.

Mme AUDIGIE répond qu'il ne s'agit pas d'une concertation dans la mesure où le vote a eu lieu en amont.

Mme SALMON-DUCOULOMBIER rétorque que la municipalité a été élue pour mettre en œuvre ses projets et que le conseil municipal est un organe démocratique.

Mme AUDIGIE considère qu'en démocratie l'exposé du projet doit avoir lieu avant le vote et non l'inverse.

Monsieur le Maire demande à ce que les caricatures cessent et demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide (4votes contre : Mmes AUDIGIE et GALLIER, M. TRANQUART + pouvoir /2 abstentions : MM HEBERT et TANCREZ) d'approuver les modalités d'organisation de l'agence postale communale afin de garantir la proximité du service public postal, d'autoriser le Maire à signer la convention annexée entre avec La Poste établie au regard des principaux éléments énumérés plus haut et approuvés par l'assemblée.

N°87/2016 Lancement de projet de Maison des services au public

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la municipalité de développer « le vivre ensemble » en permettant aux habitants de Saint-Aubin de se rencontrer et d'échanger sur des thématiques très larges. Il s'agit :

- De créer des lieux d'écoute et d'aide pour nos concitoyens en difficulté sociale ;
- D'offrir aux personnes isolées un lieu de contact et de rencontres ;
- De créer un outil permettant un système d'échange de services, de mutualisation de matériel, d'accorderie, de rencontre sur des projets citoyens.
- De centraliser les services publics ;
- D'offrir aux associations de Saint-Aubin un lieu moderne et fonctionnel pour y exercer leur activité ;

A ces réflexions, s'est ajouté la problématique des locaux actuels de la mairie qui n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, dont les conditions d'accueil du public sont indignes en terme de confidentialité et de confort et qui offre d'assez mauvaises conditions de travail aux agents et aux élus qui ne disposent ni de bureau, ni de salle de réunion.

Ces différents axes d'actions nécessitent un outil, un lieu qui réponde à ces demandes, qui permette des rencontres et les organisent. Le lieu choisi pour créer ce centre de vie de la commune est aujourd'hui le bâtiment de la Poste. Sa réhabilitation en maison des services au public ayant les objectifs suivants :

- Intégrer l'accueil du service postal ;
- Intégrer l'accueil et les services de la mairie ;
- Créer un lieu public dans lequel les habitants pourront accéder à des ressources (outils informatiques, logiciels, livres, films, outils de communication...).
- Héberger des services (aide à la télé déclaration, relais de la cellule emploi de l'intercommunalité, relais de la pépinière d'entreprises),
- Créer des lieux d'échanges et de rencontres (convivialité, accorderie, échange de services) ;
- Apporter des aides et conseils personnalisés via le service social en lien avec le CCAS.
- Créer un cadre de vie propice aux échanges et aux rencontres, ouvert à tous et tout particulièrement aux personnes qui souffrent d'isolement.
- Créer un lieu d'information dynamique qui mette en lien les associations Saint-Aubinaises mais également les associations de l'Intercommunalité. Créer un lieu dans lequel les habitants accéderont à une information « vivante » sur les activités existantes, les évènements et animations à venir proches de chez eux et qui constituera de ce fait un précieux outil de communication au jour le jour pour les associations.

Monsieur le Maire propose au conseil de lancer cette opération et rappelle que l'ensemble des acteurs et la population seront concertés.

Mme AUDIGIE demande ce qu'il adviendra de l'actuelle mairie.

M. le Maire répond qu'elle sera mise en vente dans la mesure où le bâtiment ne sera plus utilisé.

M. TANCREZ explique qu'il est favorable à la création d'une maison des services au public mais qu'il s'oppose au fait que les associations soient regroupées au même endroit. Il ajoute qu'il lui semble important de soutenir les associations en proposant éventuellement cette adresse pour leur siège social mais que le bâtiment est trop exigü pour accueillir l'ensemble du projet.

Mme SALMON-DUCOULOMBIER explique qu'il ne s'agit pas d'accueillir l'ensemble des associations. Elle indique qu'un groupe d'élus rencontre actuellement chaque association de Saint-Aubin pour connaître leurs besoins et il s'avère que certaines souhaitent seulement disposer d'une salle de réunion ponctuellement.

Monsieur RIOUAL ajoute que des services comme la mise à disposition d'un copieur (avec code), une boîte aux lettres et une centralisation de l'information pourront être proposés aux associations. La possibilité d'un échange entre les associations pourrait être une source de dynamisme pour les activités de Saint-Aubin.

Monsieur le Maire précise que les locaux mis actuellement à dispositions des associations sont hors normes et qu'il faut proposer une alternative.

M. TRANQUART explique que la signature d'une convention avec la Poste aura des conséquences auxquelles il s'oppose : le blocage de tout projet d'implantation de commerces de proximité, la vente de l'actuelle mairie qui représente une partie du patrimoine communal et qui, même si elle n'est pas des plus fonctionnelles, accueille les services communaux depuis des années. De plus, la superficie de l'actuelle Poste semble limitée eu égard au projet et la perte de loyer agrégée aux frais de fonctionnement ne seront pas compensés par l'indemnité de 1 000€. Il ajoute qu'il ne s'oppose pas au principe d'une maison des services au public de façon catégorique mais le projet présenté n'est pas assez complet pour se prononcer et s'étonne de ne pas connaître la position de l'association BVSA à ce sujet.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet différent de celui de la mandature précédente, rejeté à 60% par la population.

M. JUMEL précise que la délibération actuelle porte sur le lancement de l'étude de faisabilité de ce projet.

Vu l'avis favorable des commissions moyens et cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité décide (1 vote contre : Mme AUDIGIE / 4 abstentions : Mme GALLIER, MM TRANQUART + pouvoir et TANCREZ), de lancer une consultation ayant pour objet la désignation d'un prestataire pour une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique ; autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de divers institutions et organismes (Etat, conseil départemental, réserve parlementaire, chambres consulaires...), créer l'opération budgétaire suivante dès le budget 2016 (frais de publicité de la consultation) afin de retracer les dépenses et les recettes afférentes à l'opération.

N°88/2016 Aménagement de voirie Foch Canet : autorisation de solliciter des subventions

Monsieur le Maire indique qu'un maître d'œuvre a été recruté pour les travaux de la rue Foch et Canet pour l'aménagement de voirie. Par ailleurs, les études préliminaires pour les effacements de réseaux ont été fournies par le SDEC.

L'avant-projet global de l'aménagement devrait être disponible très prochainement, permettant ainsi la rédaction de dossiers pour solliciter l'intervention de co-financiers.

Monsieur le Maire rappelle qu'une opération budgétaire avait été créée afin de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées à ce projet.

Vu l'avis favorable des commissions moyens et cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de divers institutions et organismes (Etat, conseil départemental, réserve parlementaire, chambres consulaires...). M. LEMOIGNE précise que les travaux démarreront au second trimestre 2017 et que les voiries seront rendues accessibles par un revêtement bicouche pour l'été. M. le Maire explique que lors d'une rencontre avec Mme DURAND, conseillère départementale, les subventions pour ces travaux ont été évoquées sous l'angle de la lutte contre les inondations et la valorisation des commerces de la zone.

N°89/2016 Convention d'occupation précaire avec le comité central du groupe ferroviaire cheminot

Monsieur le Maire indique que le bâtiment préfabriqué installé sur le terrain du presbytère et aujourd'hui occupé pour des cours de peinture et de calligraphie va être cédé dans les prochaines semaines. Le comité central du groupe ferroviaire cheminot (dit colonie SNCF) dispose d'un bâtiment similaire qui pourrait être mis à disposition de la mairie pour ces activités.

Vu l'avis favorable des commissions moyens et cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la convention d'occupation précaire avec le comité central du groupe ferroviaire cheminot, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

N°90/2016 PEDT : convention avec la Ronde des Bambins

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires, la commune a élaboré un Projet Educatif Territorial, en partenariat avec l'Education Nationale.

La Ronde des Bambins est partenaire de la Commune pour la garderie périscolaire et le PEDT depuis plusieurs années. L'association constitue de plus un acteur essentiel dans la mise en place des rythmes scolaires, dans le prolongement de son activité existante. Elle a ainsi élaboré et proposé à la Commune un projet d'ateliers impliquant six personnes, dont un référent. Ces ateliers répondent à une demande de la ville concernant des plages d'activité calme non dirigée.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de formaliser le partenariat entre la Commune et l'association pour l'année scolaire 2016-2017 et d'acter les engagements des parties dans le cadre des rythmes scolaires.

Mme FRENEHARD ajoute que cette convention est signée chaque année avec l'association et qu'un alinéa permettant à La commune de solliciter la Ronde des Bambins pour effectuer le remplacement d'intervenants absents lors d'une activité a été ajouté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité valide le partenariat avec la Ronde des Bambins et le contenu de la présente convention, autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

M. TANCREZ demande que les remplacements effectués par la ronde des bambins soient chiffrés.

N°91/2016 Convention d'occupation du domaine public avec l'établissement « Les Gourmands disent » : modification de tarif

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement « Les gourmands disent » sis 95 rue Pasteur a aménagé une véranda d'une superficie de 20m² sur le domaine public pour laquelle le conseil municipal avait décidé l'application du tarif « terrasse fermée en front de mer » (55€/m²) dans le cadre d'une convention approuvée par délibération N°59/2015 du 9 juin 2015. La redevance annuelle d'occupation du domaine public pour cette terrasse fermée s'élève à 1 100€ auxquels s'ajoutent la redevance pour la terrasse ouverte et les chevalets et parasols.

Suite à la demande des propriétaires, monsieur le Maire propose de maintenir la convention déterminant les droits et obligations de l'occupant mais d'appliquer le tarif « terrasse fermée bourg » (36€/m²) à la véranda, dans la mesure où l'établissement se situe sur un parking dont l'occupation gêne souvent la vue sur mer. Il indique que le tarif terrasse front de mer est aujourd'hui appliqué aux commerçants situés sur la digue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'appliquer le tarif « terrasse bourg fermée » à la véranda de l'établissement « Les Gourmands disent » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que le dossier concernant l'occupation illégale de la terrasse par le Clos Normand a été transmis au procureur de la République. Le gérant de l'établissement a été informé de cette démarche.

N°92/2016 Commissions « culture et animation » et « jeunesse et école » : désignation d'un nouveau membre

Monsieur le Maire rappelle que commissions « culture et animation » et « jeunesse et école » disposent chacune d'une place vacante. Monsieur Alexandre BERTY, conseiller municipal succédant à Monsieur LEHODEY se porte candidat pour intégrer ces deux commissions.

Monsieur le Maire indique que les qualités de M. BERTY seront précieuses au sein de ces deux commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur BERTY en tant que membre des commissions « culture et animation » et « jeunesse et école ».

N°93/2016 Convention de mise à disposition de l'exposition G. LEMEUNIER

Monsieur le Maire indique que l'Association Régionale pour la Diffusion de l'Image (ARDI) met gracieusement à la disposition de la commune l'exposition « Gérard LEMEUNIER, Le pont de Normandie, construction, 1993-1995 » pour être exposée à la Halle. Ce prêt fait suite à l'annulation d'une exposition des Boréales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le projet de convention mise à disposition de l'exposition « Gérard LEMEUNIER, le pont de Normandie, construction, 1993-1995 », autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

N°94/2016 Demande de subvention au Fonds National de Prévention de la CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'engage dans une démarche continue d'amélioration des conditions de travail dont l'étape initiale est la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le FNP (fonds national de prévention) de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail, en apportant un appui financier aux collectivités territoriales.

L'aide apportée par le FNP prendra la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des agents mobilisés sur le sujet.

Vu l'avis favorable des commissions moyens et cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise la collectivité à percevoir la subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL et à l'inscrire au budget.

N°95/2016 Nouvelle composition du conseil communautaire de cœur de nacre – proposition d'accord local

Suite à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre aux Communes de Courseulles-sur-mer et Reviers, à compter du 1er janvier 2017, Monsieur le Maire précise qu'il devra être procédé à la détermination de la composition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Le nombre de siège réglementaire attribué à la Communauté de Communes Cœur de Nacre s'élève à 32.

Le nombre de siège peut être majoré dans la limite de 25%, soit 8 en l'espèce, portant le nombre total maximum de sièges à 40. Toute majoration exige un accord local obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (soit l'approbation d'au moins la moitié des Conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou bien deux tiers des Conseils municipaux représentant la moitié de la population).

Dans ce cadre, la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer au moins d'un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Aussi, à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 15 décembre, selon la procédure décrite ci-dessus, le nombre de sièges sera fixé à 32.

Communes	Population municipale 2016 (INSEE)	Sièges de droit commun sans accord local (L 5211-6-1 CGCT)	Proposition accord local
Douvres-la-Délivrande	5 131	8	8
Courseulles-sur-mer	4 221	6	6
Luc-sur-Mer	3 149	4	5
Bernières-sur-mer	2 358	3	4
Saint-Aubin-sur-mer	2 266	3	4
Langrune-sur-mer	1 722	2	3
Cresserons	1 192	1	2
Basly	1 159	1	2
Colomby-Anguerny	1 145	1	2
Anisy	691	1	2
Reviers	585	1	1
Plumetot	229	1	1
Total	23 848	32	40

Le nombre de sièges indiqué dans le tableau correspond au nombre de conseillers titulaires. Lorsqu'une Commune ne dispose que d'un siège, un conseiller communautaire suppléant est désigné.

Lors du Conseil communautaire de Cœur de Nacre en date du 18 octobre 2016, après avis favorable du bureau communautaire, Monsieur le Président a proposé aux Communes de Cœur de nacre d'approuver un accord local avec 40 sièges.

L'objectif est de préserver l'équilibre entre les Communes et territoires de taille diverse au sein de l'intercommunalité, comme cela avait été effectué en 2013 lors du précédent accord local avec 35 membres. Cela permettra de travailler dans l'intérêt et le respect de tous.

M. le Maire rappelle l'importance de la représentation des plus petites communes. Il indique que jusqu'alors les décisions emportaient le consensus sans que le problème de majorité ne se pose, ce qui semble ne plus être le cas avec l'arrivée de Courseulles et le poids représenté par Luc, Douvres et Courseulles.

M. RIOUAL demande s'il est possible de fixer une règle intermédiaire entre le droit commun et l'accord local. M. le Maire répond que c'est impossible et qu'en cas de désaccord, le Préfet fixera le nombre de siège à 32.

M. TRANQUART rappelle que le nombre de délégués actuels est de 37.

M. HEBERT s'indigne du rapport de force installé avec l'arrivée de Courseulles.

M. TANCREZ demande si ces conditions étaient connues lors de la demande d'extension de périmètre à Courseulles

M. JUMEL souligne que la recherche de majorité n'est pas antidémocratique.

. M. le Maire indique qu'un désaccord qui conduirait à une paralysie du système pourrait accélérer le processus d'adhésion à Caen la mer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité se prononce en faveur de l'accord local portant le nombre de sièges du conseil communautaire à 40.

Questions diverses :

Mme AUDIGIE s'interroge sur la date de rétablissement de l'éclairage du parc Pilier. M. le Maire répond que la commune cherche une solution à ce problème car il semble impossible de rétablir un éclairage partiel. Il indique par ailleurs qu'un diagnostic est en cours de réalisation concernant la santé des arbres de la commune et qu'il semble inévitable d'en abattre certains pour des raisons de sécurité.

Rappel de dates

- 15 décembre 2016 commission des moyens 19H - 20 décembre 2016 conseil municipal 20H

- 19 janvier 2017 commission des moyens 19H - 24 janvier 2017 conseil municipal 20H

- 16 février 2017 commission des moyens 19H - 21 février 2017 conseil municipal 20H

- 16 mars 2017 commission des moyens 19H - 21 mars 2017 conseil municipal 20H

- 20 avril 2017 commission des moyens 19H - 25 avril 2017 conseil municipal 20H

- 18 mai 2017 commission des moyens 19H - 23 mai 2017 conseil municipal 20H

- 15 juin 2017 commission des moyens 19H - 20 juin 2017 conseil municipal 20H

- 20 juillet 2017 commission des moyens 19H - 25 juillet 2017 conseil municipal 20H

Vœux du Maire : samedi 9 janvier à 18H30 à la Salle Aubert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H48

Le Maire,
Jean-Paul DUCOULOMBIER

Le secrétaire de séance,
Christine GESLAIN

Le texte intégral de ces délibérations est affiché dans l'entrée de la mairie.